

2/4

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
La Haye. Provinces.
 pour un an . . . 26 fl. 30 fl.
 six mois . . . 14 » 16 »
 trois mois . . . 7 » 8 »

BUREAU DE LA RÉDACTION
 à La Haye, Laga Nieuwe Markt
 derrière le Prinsgracht, No. 10
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES
 Chez M. Van Weelden, libraire,
 Spui, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction francs de port

PRIX DES INSERTIONS.
 Les 5 premières lignes à fl. 50 timbre
 compris et 10 cts. par ligne en sus.

LA HAYE, 12 Janvier.

Le *Journal de Bruxelles* publie, sous la date du 10 janvier, les divers chiffres destinés à combattre les arguments contenus dans l'exposé inséré dans le *Staats-Courant* du 5 janvier et reproduit par le *Journal de La Haye* du 7.

D'abord, à l'en croire, la loi belge de 1835, par laquelle les droits sur le bétail ont été augmentés, loin de nuire aux Pays-Bas, leur a été favorable, puisque leurs importations de bestiaux en Belgique, bien loin de diminuer, ont doublé depuis 1832.

À l'appui de cette assertion, on cite des chiffres qui prouvent que ces importations de 203,563 francs en 1832, et de 4,295,480 fr. en 1834, se montaient en 1844 à 1,935,269 fr. Le gouvernement néerlandais, d'après ce journal, serait donc légalement tenu de se plaindre d'une loi qui a permis à ses nationaux de doubler leurs ventes en Belgique.

Il convient de réduire ces assertions à leur juste valeur. D'abord, on pourrait douter de l'exactitude des chiffres que la statistique belge fournit pour les années antérieures à 1839. Les circonstances bien connues qui à cette époque entravaient le libre commerce entre les deux pays, ont naturellement dû exercer leur influence sur la régularité de la statistique commerciale. Quand on considère que c'est en 1839 seulement que le Limbourg fut restitué aux Pays-Bas, il est difficile de ne pas convenir de la justesse de cette observation.

Les bestiaux importés du Limbourg hollandais n'entraient pas dans le compte, dans la statistique belge comme importations étrangères. Les exportations de bétail des Pays-Bas vers la Belgique ont doublé depuis la loi de 1835, puisque les quantités exportées antérieurement à cette année ne sont pas connues d'une manière exacte, le terme de comparaison ne saurait être d'une manière juste.

Mais en outre — et ceci prouve bien plus la justesse des griefs du gouvernement des Pays-Bas, — depuis les trois dernières années les exportations de bétail vers la Belgique diminuant annuellement, en 1842 elles se montaient à 2,432,321 fr. En 1843 à 2,385,916 » En 1844 à 1,935,269 »

Dans les 11 premiers mois de l'année qui vient de finir, le nombre des têtes de gros bétail exportées vers la Belgique se montait seulement à 4,567.

Tandis qu'en 1844 encore, (dans l'année entière, et non la vérité), il était de 7,709.

Et en 1843 7605.

Le nombre des moutons et agneaux exportés des Pays-Bas vers la Belgique se montait en 1842 à 29,425 têtes. En 1844 à 25,315 » En 1843 à 17,882 »

Dans les 11 premiers mois de 1845 à 17,882.

Ily a là, croyons-nous, un argument assez concluant en faveur du gouvernement des Pays-Bas, quand il considère la législation belge comme nuisible aux intérêts agricoles de notre pays.

Des observations de même nature s'appliquent au chiffre posé par le *Journal de Bruxelles* pour combattre les griefs des Pays-Bas relatifs à la législation belge sur le poisson.

On sait — et le *Staats-Courant* en a fait justement la remarque, — qu'avant l'année 1842 l'importation de cette marchandise était favorisée par l'exécution de la loi autant que par le tarif. Du moment où de nombreuses formalités ont été ajoutées à une augmentation des droits en 1842, les pêcheurs néerlandais ont doublement souffert. La rigueur de l'administration belge a dû déployer en exécution de la loi nouvelle, a fait tomber dans la catégorie de poisson étranger la majeure partie du poisson provenant de nos pêcheries qui auparavant était importé par les pêcheurs belges eux-mêmes. Il n'y a donc pas encore ici de comparaison qui puisse se faire avec la moindre justesse. Peut-on, au reste, nier l'influence fâcheuse de cette législation, quand on considère les chiffres publiés par le journal belge? Depuis 1842 l'augmentation des exportations n'est sensible qu'aux yeux du *Journal de Bruxelles*: dans l'année 1844 une diminution très-sensible s'est fait encore remarquer. Il n'y a guère lieu de s'en étonner, quand on remarque que le droit, d'après l'évaluation officielle de la valeur, se monte à 30 pour cent, mais qu'en réalité on ne saurait l'évaluer à moins de 50.

Pour quiconque connaît les intérêts et la situation des pêcheries néerlandaises, l'assertion du *Staats-Courant*, qu'elles sont obligées de vendre leurs produits même à perte, n'est rien que ridicule. Dans les Pays-Bas, est une industrie qui fournit du travail à des milliers d'hommes; la masse des pêcheurs qui y sont employés est très considérable. Or, si n'est pas tout à fait invraisemblable, que par une industrie, qui se trouve dans le même état, ne soit pas au premier choc, mais lentement, et qu'au lieu d'abandonner un débouché indispensable, elle se résolve à maintenir sa place aussi longtemps que possible. Cela est surtout applicable aux pêcheries, qui ne peuvent conserver leurs produits et qui n'ont d'autre choix que

de vendre à tout prix, même avec perte, ce qui rapporte au moins quelque argent, ou de rejeter leur butin à la mer, ce qui ne rapporte rien du tout.

Quant à la prohibition du transit du bétail et du poisson, le *Journal de Bruxelles* n'en parle pas du tout, et pour cause. En effet, quel but pourrait-on assigner à ces mesures, si ce n'est celui de nuire à ses voisins?

Le chiffre total des exportations des Pays-Bas vers la Belgique cause à ce journal un peu plus d'embarras. Nous croyons pouvoir le féliciter sur la tournure heureuse qu'il a su donner à l'argument qui en découlait malgré lui: en conscience, on ne saurait lui disputer le mérite d'en avoir tiré tout le parti possible. Il est bon cependant de faire remarquer ce qu'il s'efforce de mettre à l'ombre: c'est que le tableau qu'il fournit, prouve le décroissement continu et presque non interrompu du chiffre des exportations des Pays-Bas en Belgique. Voici le tableau qu'il présente, et que nous reproduisons en énonçant seulement les millions.

| | |
|------|----------------|
| 1840 | — 37 millions. |
| 1841 | — 35 » |
| 1842 | — 38 » |
| 1843 | — 33 » |
| 1844 | — 31 » |

Pour écarter l'argument que dans les Pays-Bas on ne manque pas de tirer de cette comparaison, le *Journal de Bruxelles* cite avec emphase la circonstance que les importations hollandaises de fabricats ont augmenté d'un million pendant quatre années consécutives, — en comparaison avec la période de 1837 à 1840. Certes, il y a là lieu de se féliciter, surtout quand on observe que, sur les 1,200,000 francs environ qui forment le chiffre des importations de fabricats les Pays-Bas dans l'année 1844, un peu plus du quart, c'est à dire 303,000 francs représentent la valeur des fabricats que la Belgique a tirés des Pays-Bas. Avec tout le respect possible pour les beaux arts, on ne nous imputera pas à crime de dire qu'en fait d'importations, ou au moins de la moyenne des importations de tissus de laine et de tapis de poil — qui ont décrié hors de toute proportion — eût été plus favorable aux Pays-Bas.

Comparons à ces chiffres les exportations de la Belgique pour les Pays-Bas. Ces exportations, pour le commerce général, se sont montées en 1844 à 18 millions à peu près. Pour le commerce spécial, elles se sont élevées à :

| | |
|------|----------------|
| 1839 | — 20 millions. |
| 1840 | — 27 » |
| 1841 | — 29 » |
| 1842 | — 26 » |
| 1843 | — 25 » |
| 1844 | — 28 » |

On le voit: ces chiffres s'accroissent dans la même proportion environ que les importations des Pays-Bas décroissent. Au rebours de ce qui s'observe dans le tableau de ces importations, ce sont les fabricats belges qui en forment la majeure partie. En moyenne, elles y figurent pour 18 millions annuellement. Certes, dans les transactions commerciales entre les deux pays, ce n'est pas la Belgique qui profite le moins; comparez la nature des importations et des exportations: une forte quantité des marchandises que lui envoient les Pays-Bas, ne fait que passer en transit sur son territoire, tandis que tout ce que la Belgique exporte, ce sont des produits de son sol ou de son industrie.

Le nouveau tarif néerlandais portera obstacle à l'introduction de ces fabricats dans les Pays-Bas, tel est du moins l'argument qui a dû servir de prétexte à l'augmentation des droits belges sur les cafés des Pays-Bas, décrétée le 29 décembre dernier. C'est encore la statistique belge qui pourra répondre à cet argument.

Voyons ces articles: Le droit sur les tissus de coton a été augmenté de 4 à 6 p. c. Or, en 1844, l'exportation était de 515,281 kilog.; du 1^{er} janvier au 30 novembre 1845 elle a monté à 733,015 kilog.; la différence est notable, ce nous semble.

Le droit sur les clous a été porté de 2 p. c. à fl. 1.50 les 100 kilog., ou environ à 5 p. c. En 1844 on en a exporté pour les Pays-Bas, 2,498,257 kilog.; dans les 11 premiers mois de 1845, 2,700,065 kilog.

Le droit sur le verre à vitres a été augmenté de 4 p. c. à fl. 1.50 les 100 kilog., ou environ à 8 p. c. En 1844, on en a exporté pour les Pays-Bas, 1,271,241 kilog.; du 1^{er} janvier au 30 novembre, 1,233,754 kilog.

Les droits sur les tissus de lin ont été augmentés de 1 à 3 p. c. pour les tissus non blanchis, et de 3 à 6 p. c. pour les tissus de lin blanchi teint, etc. — L'exportation de ces articles pour les Pays-Bas en 1844 se montait à 305,369 kilog.; en 1845, pendant les 11 premiers mois, elle se montait à 353,412 kilog. Une légère diminution seulement s'est fait observer en 1845

sur la cristallerie et les ouvrages de fer battu: objets sur lesquels les droits ont été augmentés pareillement par le nouveau tarif des Pays-Bas.

Pour quelques autres articles, au contraire, sur lesquels les droits ont été diminués par ce tarif, l'exportation a augmenté sensiblement. Parmi ceux-ci figurent les draps dont l'exportation a monté en 1845 à 75,718 kilog. en comparaison aux 43,143 kilog. qui formaient l'exportation de 1844, et les livres, dont l'exportation s'est accrue de 68,394 à 90,512 kilog. à la même époque.

Enfin l'exportation du charbon de terre, formant un total de 196,083 tonneaux en 1844, s'est montée à 209,477 tonneaux dans les 11 premiers mois de 1845.

La comparaison du chiffre des exportations et des importations fournit encore au *Journal de Bruxelles* l'occasion de démontrer que la valeur des importations néerlandaises l'emporte de beaucoup sur la valeur des exportations belges, et qu'ainsi la Belgique aura encore fort à faire avant de pouvoir remplir la marge existante.

Nous ne nous arrêtons pas à discuter longuement la théorie de la balance du commerce, sur laquelle cet argument s'appuie. Nous nous bornerons à faire observer que cet argument ne saurait même être tiré de la statistique belge.

En effet, comment cette statistique prouve-t-elle ce beau résultat? Le moyen est bien simple: on évalue les principaux articles d'importation bien au-delà de leur valeur, et le compte est tout fait. Nous citerons pour exemple l'évaluation des cafés Java à fr. 1.40 le kilogramme. Il y a là une légère erreur d'au moins 40 centimes, formant la somme de près de 3 millions. Déduisez ces 3 millions du chiffre des 31 millions, qui représente en Belgique la valeur totale des importations néerlandaises, et les 28 millions qui restent, représentent exactement les 28 millions, valeur des produits que la Belgique exporte vers les Pays-Bas.

Mais il reste encore une observation à faire à cet égard, et qui tend singulièrement à mettre en évidence l'injustice de la législation commerciale de la Belgique envers les Pays-Bas. C'est un fait bien avéré que dans toutes les transactions commerciales avec les régions tropicales, la balance du commerce peut nous servir de cette location) a toujours été en faveur de ces régions: que de temps immémorial un solde en argent a dû être payé en Asie principalement pour la valeur des denrées coloniales qu'on en tire. La statistique belge elle-même tend encore à prouver ce fait, dont l'exposé du *Staats-Courant* a fourni quelques preuves.

Parmi les pays d'où la Belgique tire ses marchandises coloniales, figurent au premier rang l'Angleterre et les Pays-Bas, viennent ensuite les Etats-Unis, le Brésil, les Indes-Occidentales, le Mexique, le Rio de la Plata, le Chili, Singapour, la Chine, les îles Philippines, etc. Voici maintenant la balance de la Belgique avec ces divers pays (commerce spécial), dans l'année 1844 (en sommes rondes).

| | IMPORTATION. | EXPORTATION. |
|--------------------------------|------------------------------------------------------|--------------|
| Angleterre | 40 millions. | 11 millions. |
| Etats-Unis | 18 » | 3 » |
| Cuba et Portorico | 7 » | 1 » |
| Taiti | 4 » | 2354 francs. |
| Rio de la Plata | 2 » | 1 millions. |
| Brésil | 8 » | 1 » |
| Mexique et Guatimala | 10 » | 1 » |
| Chili | 10 » | 1 » |
| Singapore et Chine | 10 » | 1 » |
| Java et Sumatra | 10 » | 1 » |
| Îles Philippines | 10 » | 3000 francs. |
| Pays-Bas | 31 (ou plutôt comme nous venons de le démontrer, 28) | 28 millions. |

Ainsi donc, tandis que partout ailleurs d'où elle tire des marchandises coloniales, la Belgique a un solde considérable à payer en écus, les Pays-Bas seuls font exception et, par exception à la règle générale, elle n'a pas de solde en argent à leur payer en retour des denrées coloniales qu'elle achète.

Ses propres intérêts lui commandent donc de ménager ce débouché, puisque nulle part ses achats de denrées ne peuvent être faits avec plus d'avantage.

Ces divers faits prouvent à la dernière évidence que le cabinet de La Haye s'est alarmé à très juste titre, de la tournure que prenaient ses relations commerciales avec la Belgique, et qu'il n'a pu se dissimuler l'influence fâcheuse de la législation commerciale de ce pays. Toutes ses représentations ayant été inutilisées jusqu'ici, et le gouvernement belge ayant encore aggravé son système, à l'instant même où on avait entamé une négociation, force lui a été de recourir à d'autres moyens.

Ce ne sont pas des faits isolés, des lois partielles qui l'ont poussé dans cette voie: c'est la tendance générale et continue de la Belgique à vouloir fermer ses marchés. Qu'on n'ait pas eu l'intention spéciale de nuire aux Pays-Bas, nous voulons le croire: mais on conviendra qu'en augmentant les droits, article par article, et plus spécialement sur les marchandises que les Pays-Bas seuls lui fournissent, les motifs qui portaient la Belgique à ce système peuvent nous être bien indifférents; c'est aux résultats seuls que nous nous arrêtons.

Quant au prompt rétablissement des relations commerciales sur une base de réciprocité parfaite, nous serons des premiers à nous en réjouir. Au reste, nous aimons à croire que la justice de notre cause trouvera des défenseurs en Belgique. Nous rappelons à cet égard, à nos lecteurs, quelques phrases d'un article qui, il y a quelque temps, a été inséré dans un journal belge à l'occasion du dénoué récent de la Belgique avec la France.

« Lorsque la France, y est-il dit, imagina naguère d'élever le droit d'entrée sur les fils de lin et les toiles, au lieu de lui accorder de larges compensations pour que la Belgique demeurât exceptée de cette aggravation du tarif, il eût fallu peut-être la menacer d'une aggravation correspondante sur l'un ou l'autre de ses articles d'exportation. De quel droit en effet prétendrait-elle pouvoir empirer impunément notre situation à son égard? De quel droit exigerait-elle un prix quelconque pour la conservation du statu quo? A la rigueur on eût répondu par la rigueur, et nous ne nous trouverions pas aujourd'hui dans une position aussi grave. »

Ces principes là, le cabinet de La Haye les a tout simplement appliqués en général; c'est la Belgique qui en a reçu les premières atteintes.

Quelques journaux belges, en donnant la traduction de l'article du *Handelsblad* sur les récentes mesures que notre gouvernement vient de prendre, se flattent d'y trouver la preuve que le pays, ou du moins le commerce d'Amsterdam, désapprouve ces mesures.

Ces journaux connaissent bien peu la Néerlande et la position que les journaux y occupent.

Ce n'est pas le moment d'examiner à quelle pensée le *Handelsblad* obéit en publiant les articles qui ont le mérite de servir si éminemment le courroux de quelques feuilles belges contre notre pays, mais nous devons contredire formellement l'assertion de ces feuilles, que le *Handelsblad* serait l'organe du haut commerce d'Amsterdam. Le commerce n'aura pas été peu surpris en voyant donner une telle qualification à un journal qui ne saurait sous aucun rapport être considéré comme son organe.

Le *Handelsblad* a dans le temps défendu à outrance le projet de conversion qui fut présenté sous le ministère de M. Rochussen: ce projet a échoué à la Chambre.

Le *Handelsblad* a été l'adversaire très prononcé de toutes les mesures financières que le gouvernement du Roi a prises depuis lors. Après avoir essayé vainement de remuer ciel et terre contre la loi sur l'emprunt volontaire, le *Handelsblad* s'est prononcé avec une égale violence, mais avec aussi peu de succès contre la loi sur la réduction de l'intérêt de la dette publique. Ces deux lois, comme celles sur la monnaie, qui également a été honorée de sa désapprobation, ont obtenu, en dépit du *Handelsblad*, l'assentiment des États-Généraux et surtout celui du commerce d'Amsterdam.

Nous conseillons ainsi aux journaux belges de ne pas se laisser induire en erreur sur l'opinion du pays et sur celle du commerce néerlandais, par une fausse appréciation de l'influence du *Handelsblad*.

Le patriotisme de la nation est trop bien connu pour qu'il soit besoin de dire, que quiconque aspire chez nous à être considéré comme l'organe d'une partie notable des citoyens, se gardera bien de se montrer publiquement l'adversaire d'une mesure, qui tend à sauvegarder des intérêts majeurs sur lesquels nous avons à traiter avec l'étranger.

Le gouvernement belge vient de décréter la mesure que nous signalions dans notre numéro d'hier, comme propre à arrêter les effets du bénéfice de l'arrêté du 29 décembre 1845.

MINISTRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

LE ROI, roi des Belges, A tous présents et à venir, Salut.

Considérant qu'aux termes de la disposition finale du n. 3 de l'art. 3 de la loi du 21 juillet 1814, les réductions de droits accordées exceptionnellement par cet article, cesseront leur effet à l'égard des pays au bénéfice desquels elles sont établies, si dans ces pays, il intervient des changements de tarif ou d'autres dispositions préjudiciables au commerce ou à l'industrie belge;

Considérant que le gouvernement des Pays-Bas, a, par arrêté du 5 janvier courant, apporté à son tarif des douanes des changements préjudiciables au commerce et à l'industrie belges;

En exécution de la disposition précitée de la loi et voulant prévenir l'importation immédiate aux droits réduits des quantités de café et de tabac déterminées par notre arrêté du 29 décembre 1845;

Sur la proposition de nos ministres des finances et des affaires étrangères, et de l'avis de notre conseil des ministres;

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Notre arrêté du 29 décembre 1845 précité, est rapporté. Les cafés originaires des colonies hollandaises des Indes Orientales et le tabac, importés des Pays-Bas en Belgique, sont provisoirement soumis aux droits généraux du tarif.

Art. 2. Le présent arrêté sera obligatoire le jour de sa publication. Notre ministre des finances est chargé de son exécution.

Donné à Ardenne, le 8 janvier 1846.

LEOPOLD.

Par le roi: Le ministre des finances, J. MALOU. Le ministre des affaires étrangères, A. DECHAMPS.

Un négociant de Rotterdam a reçu la lettre suivante, en date de Liège 9 janvier, qu'il a bien voulu nous communiquer:

« L'arrêté du gouvernement des Pays-Bas, du 5 de ce mois, contre le gouvernement belge, qui nous accuse généralement de l'avoir provoqué par ses actes contre la Hollande, connu à Liège dès avant-hier, fait le sujet de toutes les conversations. »

Hier est arrivé en cette ville M. Van der, directeur du commerce au ministère; il était chargé par celui-ci de voir tous les membres de la chambre du commerce, pour les engager à la modération, dans les plaintes que la chambre veut adresser à la législature et au gouvernement, et surtout à ne pas faire retomber sur les ministres la faute d'avoir provoqué le décret fatal. Il s'est d'abord adressé à M. Orban, président de la chambre du commerce et a été accueilli avec les plus vives sympathies; mais il n'a pas osé s'écarter de la manière dont sa proposition a été accueillie. On lui a nettement répondu que la mesure qui frappe le commerce et l'industrie belges est légitime, qu'elle avait été prise par tous les bons esprits, et que, quelque chose qu'on fit, il serait impossible de cacher à la population les fautes commises par le gouvernement. M. Van der était en outre porteur d'une lettre du ministre au gouverneur de province, par laquelle celui-ci est chargé d'engager les journaux à traiter

l'affaire dans un sens qui ne fût pas trop accusateur pour le ministère. Je n'ai pu apprendre encore jusqu'ici comment les journaux ont répondu aux ouvertures du gouverneur; mais il n'y a pas de doute qu'ils n'aient repoussé sa demande, attendu que dans leurs nos d'hier, tous se sont élevés d'une manière péremptoire contre la conduite tenue par notre gouvernement envers celui des Pays-Bas.

Le but de ces démarches de la part des ministres belges est d'éviter qu'ils ne soient regardés comme ayant justement provoqué les représailles de la Hollande, ce qui mettrait leurs portefeuilles en danger.

La guerre est donc déclarée.

Sous ce titre, le *Journal du Commerce d'Anvers* publie l'article suivant:

« Nous avons, croyons-nous, parlé hier, le langage de la raison, à propos de la conduite que devait tenir le gouvernement en face de l'attitude agressive de la Hollande. Nous nous sommes abstenus de toutes exagérations. C'est que nous sentions profondément les épines de la situation et que nous voulions éviter qu'elles pénétrassent plus avant encore dans les chairs du pays. Ce langage était trop sage, trop beau. Pendant que nous demandions la paix, le ministère, mal inspiré, comme cela lui arrive souvent, faisait la guerre: il décrétait la levée de la faveur accordée à la Hollande. Par l'arrêté, que nous donnons plus bas, la Hollande est remise dans le droit commun de la loi du 21 juillet 1844. Si nous écoutions uniquement l'intérêt individuel d'Anvers, nous devrions sans doute approuver la nouvelle décision ministérielle, nous l'exalterions peut-être, mais on accuse nos négociants d'assez d'égoïsme comme cela, et nous ne voulons pas, dans la circonstance actuelle, prêter des armes à leurs accusateurs passionnés. C'est dire, que considérant l'intérêt général du pays, comme nous le faisons toujours, nous n'avons pas de compliments à adresser à notre ministère. Le voici donc au niveau du ministère hollandais, en est-il plus digne, plus grand pour cela? Ce qui n'était hier encore qu'un différend, est devenu aujourd'hui une véritable guerre; voilà ce qu'il y a maintenant de très-clair dans la chose, et ce sont nos ministres qui l'auront voulu. »

Si nous en croyons les journaux de Bruxelles, un journal ministériel d'Anvers aurait dénoncé le Roi de Hollande comme le provocateur de l'arrêté néerlandais; cela convenait bien au gouvernement de répandre un bruit semblable, en admettant même qu'il fût fondé, et le camp belge a-t-il une position bien supérieure, maintenant qu'on y a fait entrer le roi Léopold? Car la Belgique et la Hollande en sont là; ce ne sont plus les deux peuples qui sont seulement en présence dans l'arène, ce sont avec eux leurs deux rois.

Eh bien, quelque confiance que nous avons dans la sagesse de leurs Majestés Royales, il y avait peut-être quelque raison pour éviter une semblable intervention. A défaut des ministres hollandais et belges, nous voulions compter sur le bon sens des négociants et industriels belges, et sur le flegme des commerçants hollandais, pour les faire rentrer bien vite, dans la voie de la conciliation, la seule voie de leurs véritables et réels intérêts. Nous espérons qu'on aura en la main pour ne pas rester dans une situation si saine et si rationnelle. Nous étions dans une profonde erreur. Il est toujours fâcheux pour un gouvernement de revenir sur ses actes, c'est un sommet qu'il se donne chaque fois que cela lui arrive. Il dit à tout le monde par là: « j'ai commis une faute, » et un aveu de ce genre fait toujours un mauvais effet dans l'opinion publique; à moins qu'il n'y ait un véritable honneur à le faire. On conviendrait que les circonstances ne commandaient aucunement le retrait de la faveur accordée à la Hollande, puisque cette puissance rentrerait forcément dans le droit commun au 31 juillet prochain; et nous avons presque honte, qu'on ait invoqué pour cette mesure l'importation immédiate qui pouvait être faite des cafés et des tabacs au droit réduit, comme si la Belgique ne pouvait plus continuer un sacrifice, auquel elle avait encore consenti quelques jours auparavant, et qui lui avait été agréable pendant dix-huit mois. Ce n'est pas de la dignité, c'est de la petitesse. Cela est ridicule. Ce n'est pas ainsi, non, que se traitent les grandes affaires quand on veut les mener à bonne fin. Qu'étaient-ce, je le demande, que les quelques cent mille francs à percevoir sur les cafés Java, en présence d'intérêts représentant 23 millions? Une simple bagatelle. Le gouvernement eût donc bien fait de passer généralement par-dessus. Cela eût été infiniment plus politique, et tous les gens raisonnables que touchent les douleurs du moment, lesquelles peuvent être si aggravées par la prolongation de notre crise avec la Hollande, n'eussent jamais pensé à lui en faire un reproche.

Le *Politique* le dit aujourd'hui avec une grande raison. La plupart des journaux et la presse ministérielle toute la première entraînent le ministère dans une voie où il n'y a que péril pour lui et péril pour nous. Il est vrai que ce ne sont pas les journalistes qui ont des capitaux engagés dans le commerce et l'industrie. Et puis il n'y a pas de gens aimant la guerre comme eux, sans doute parce qu'ils n'en sont jamais que spectateurs.

Le *Journal de Liège* publie l'article suivant:

Dans les circonstances pénibles où se trouvent placées la Belgique et surtout notre province, en présence de l'arrêté que le roi Guillaume a pris le 5 janvier, nous pensions que le devoir de la presse gouvernementale consistait à ne point envenimer une querelle commerciale, qui porte une atteinte aux intérêts de deux peuples intimement alliés.

On le sait, nous appartenons à l'opposition, nous avons inutilement protesté contre la malheureuse loi des droits différentiels, qui devait être, selon nous, la source de pénibles différends avec nos voisins. Hier, notre cabinet avait maille à partir avec la Prusse, aujourd'hui c'est avec la Hollande, et néanmoins, quand nous exprimions la crainte sérieuse de représailles que devait provoquer les droits différentiels, MM. les abbés du *Journal de Bruxelles*, qui président aux destinées de la Belgique, raient de notre courtoisie, de notre pusillanimité, et proclamaient que la Hollande n'avait ni la velléité, ni le pouvoir de nous faire une guerre de tarifs.

C'est le parti dont le *Journal de Bruxelles* est l'organe qui a, dans sa présomption et sa folie, attiré les représailles des Pays-Bas. Or, au début de la crise que vont subir notre commerce et notre industrie sans cesse balayés, savez-vous quel est le remède que ce parti imagine pour soulager nos maux?

C'est de se livrer à de ridicules déclamations; c'est d'aller rir de plus en plus les relations qui doivent être reprises entre notre cabinet et celui de La Haye; c'est de prendre des airs superbes de matamore, d'invoquer notre rationalité, nos droits de peuple libre et indépendant, de faire, enfin, une sorte d'appel aux armes.

Le langage belliqueux du *Journal de Bruxelles* nous paraît servir pitoya-

blement les intérêts de la Belgique: il tend à prolonger la durée des représailles, à accroître les difficultés qu'il s'agit d'aplanir, et nous aimons à croire que M. Dechamps n'en a point été l'inspirateur.

Cette feuille s'est avisée de faire un appel au patriotisme de Gand et de Liège; mais, avant d'y répondre, il s'agit de s'entendre sur la signification qu'il convient de donner au mot patriotisme.

Selon nous, il n'y a point de patriotisme à venir jeter des paroles irritantes dans un grave débat duquel peut dépendre l'avenir commercial du pays.

Selon nous, il n'y a point de patriotisme à injurier un cabinet étranger avec lequel des négociations vont s'ouvrir.

Selon nous, il n'y a point de patriotisme ni en nous préparant le sort d'une nation isolée, ni en proclamant cavalièrement qu'on se passera du débouché de la Hollande.

Selon nous, il n'y a point de patriotisme à écouter un premier mouvement de colère, à décider, sans examen, qu'il sera répondu aux représailles par des représailles.

Vous n'êtes point complètement désarmé vis-à-vis de la Hollande; nous en sommes convaincu; mais elle aussi n'a point épuisé contre nous ses dernières rigueurs, et où donc est cet assaut d'hostilité nous mènerait-il?

Le patriotisme consiste à ménager les intérêts de nos populations; à se préoccuper avec sollicitude de leur avenir, et à ne point compromettre cet avenir par des coups de tête.

Nous ne sommes point les flatteurs du pouvoir, et nous ne pouvons proclamer, avec le *Journal de Bruxelles*, que notre gouvernement n'a rien fait pour provoquer les plaintes du cabinet de La Haye; mais ce que nous reconnaissons, c'est que la mesure que ce dernier a prise, à l'égard de l'outré, c'est qu'elle dépasse les limites du tort qui a pu lui être fait. Les représailles seraient donc naturelles, si nous ne devions en être les premières victimes, si leur résultat immédiat ne devait être d'empêcher la situation des deux peuples.

Or, au-dessus de l'amour-propre et d'une vaine satisfaction, nous plaçons le bien-être général.

Nous voudrions éviter, autant que possible, d'accroître les embarras pénibles dans lesquels le gouvernement se trouve jeté, par suite de l'adoption d'un système d'establissement de politique commerciale, mais quand les intérêts du ministère lui conseillent imprudemment de prélever aux négociations par des représailles, nous élevons la voix pour signaler la fausse route qu'on lui indique, les périls dont elle est semée.

C'est un rôle facile à remplir que celui qui consiste à faire parade de patriotisme, à invoquer, à tort et à travers, l'honneur national et la dignité du pays; mais nous laissons aux abbés l'allure martiale, nous ne nous donnons pas les airs de brandir une épée, quand nous ne tenons en main qu'une chétive plume de fer, et si nous avions un avis à donner au gouvernement nous lui dirions que le meilleur moyen d'être soutenu dans les circonstances actuelles par l'opinion publique, c'est de ne point passer de mesures arbitraires; c'est de ne pas avoir la prétention de flageller, à son tour, la Hollande, alors que les coups retomberaient directement sur nos épaules, déjà si meurtries par l'arrêté du roi Guillaume.

On lit encore dans le même journal:

Il y a des journaux ministériels qui comprennent singulièrement les intérêts de la Belgique dans les circonstances actuelles où nous sommes.

Pas un homme de bon sens n'oserait prétendre que nous voulions nous passer de relations commerciales avec la Hollande.

Eh bien, la conduite de quelques organes de notre presse tend à transformer en une rupture définitive des hostilités provisoires, ce qui ne paraît point d'accorder le mauvais vouloir du Roi des Pays-Bas, et de faire allusion à un ressentiment personnel dont S. M. serait animée envers la Belgique.

Est-ce là le moyen d'en venir à un accord satisfaisant pour les deux nations? Evidemment non; et ces attaques déplacées, loin de servir notre cause, ne peuvent que lui être nuisibles.

Le Roi, par arrêté du 3 janvier, a accordé à M. le comte C. R. A. de Hemricourt, en dernier lieu chargé d'affaires des Pays-Bas, près la cour de Suède et Norvège, sur sa demande, démission honorable de ses fonctions, et en remerciant de ses longs, zélés et fidèles services. S. M. lui a accordé en même temps à M. le comte de Hemricourt avec la pension le titre de ministre résident.

Stuttgart, 6 janvier. S. M. le roi a joui d'un sommeil tranquille et calme pendant la plus grande partie de la nuit, et ce matin la fièvre et les autres symptômes de maladie avaient considérablement diminué.

Stuttgart, 7 janvier. La première moitié de la nuit s'est passée dans un sommeil continu; vers le matin, S. M. a eu quelques accès de toux. Le soir s'était passé sans fièvre et ce matin l'état de S. M. est satisfaisant.

La question du conseil royal de l'Université a pris dans la chambre des pairs en France l'importance d'une question d'état. M. le ministre de l'instruction publique, M. Cousin, M. de Montalembert, M. de Vallentin, ont pris tour à tour la parole; les uns et les autres ont exprimé leur opinion sur l'ordonnance ministérielle du 7 décembre dernier, qui a supprimé non pas complètement, mais dans ses dispositions les plus importantes les autres, ainsi M. Cousin et M. de Montalembert, pour appuyer cette ordonnance, ont mis en évidence les motifs les plus sérieux, et ont réservé l'ancienne institution du conseil royal, comme de beaucoup supérieure à sa nouvelle constitution. Il est vrai que M. le ministre de l'instruction publique n'a pu établir la vérité de la situation en ne laissant dans les esprits aucun doute sur le moindre nuage sur les motifs qui l'ont engagé à modifier la constitution du conseil royal de l'Université.

Les correspondances de Rome présentent en ce moment un assez grand intérêt. On fait une foule de conjectures sur ce qui s'est passé entre le pape et l'empereur de Russie. Nous avons déjà fait connaître quelques-unes de ces conjectures. Voici encore ce que nous trouvons dans une lettre de Rome du 30 décembre, publiée par la *Gazette d'Augsbourg*:

« Avant-hier, le ministre russe, comte de Nesselrode, a eu une nouvelle conférence (la huitième) avec le cardinal Lambruschini, concernant le projet d'arriver à un arrangement entre le Saint-Siège et le gouvernement russe. On ne saurait affirmer que la Russie ait fait de nouvelles concessions sur des points qui la regardent, mais elle a consenti à céder sur d'autres points, et qu'elle a déposé les principes d'après lesquels la liberté de l'église catholique a été violée jusqu'à présent dans l'empire russe. »

« Je suis très-étonné de la manière dont le parti libéral en France a été créé par les Allemands, au sujet des catholiques dissidents; cet être n'a existé que pendant quelques mois, mais sa publication n'est rien moins que décidée; on se fût attendu à voir le mouvement socialiste se continuer et tomber de lui-même, sans qu'une démarche hostile du Saint-Siège pût lui donner un nouveau souffle. »

M. Castillo y Azena a reçu le 29 décembre des dépêches de son gouvernement; après leur réception, il s'est rendu chez S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat Lambruschini, auquel il

annoncé que la reine d'Espagne fera présenter aux cortès par le ministère un projet de loi pour la dotation du clergé. D'après une communication confidentielle, cette dotation sera assignée en partie sur le produit des biens ecclésiastiques non vendus et en partie sur les revenus des différentes provinces. Le Saint-Siège a appris avec plaisir cette détermination du cabinet espagnol.

De son côté *l'Espagnol* publie ce qui suit :
Le Pape a voulu avoir l'opinion du père Perrone, docteur en théologie dans la Cie de Jésus sur les questions suivantes :
1° Le Pape est-il obligé, comme chef de l'église, de soutenir dans ses droits de propriété le clergé en toute partie du monde ?
2° Doit-il refuser les provisions spirituelles au peuple qui aurait violé ces droits ?
3. Satisfait-il à ses devoirs en refusant tout accord et réconciliation à l'Espagne si celle-ci, avant tout n'indemnise pas le clergé de toutes les pertes qu'il a subies ?
— Le père Perrone fondant ses opinions sur la citation de passages innombrables des St. Pères, conciles et bulles, déclare que le Pape est dans l'obligation de maintenir le clergé dans toutes ses propriétés. Le père Perrone rappelle en outre les excommunications fulminées de tout temps contre les acquéreurs des biens de l'église — Arrivant à la question d'Espagne, il dit que, rigoureusement parlant, l'interdit devrait être fulminé contre tous les spoliateurs de l'église; mais, prenant en considération que les temps sont changés et qu'une excommunication pourrait produire un effet contraire à celui qu'on attend, le père Perrone est d'avis de rester dans le *statu quo* jusqu'à ce que, en Espagne, on garantisse la subsistance du clergé. — Cette opinion a beaucoup plu au Pape, parce qu'elle renferme la justification de tout ce qui a été fait.

Il était aisé de prévoir que l'exécution inopinée du décret de Rosas, interdisant l'entrée du port de Buénos-Ayres à tout navire ayant touché à Montevideo, amènerait de nombreux procès. Les bâtiments qui s'expédient pour la Plata sont d'ordinaire chargés à destination de la double escale, et ils ne pouvaient deviner d'avance que contrairement à tous les usages des nations civilisées, ils seraient accueillis à leur arrivée par un décret d'interdiction lancé à l'improviste. Cette conduite fut président de Buénos-Ayres que, n'ont point imitée, comme on l'a vu, les puissances intervenantes, qui, en bloquant ce port, ont donné un sursis aux navires changeurs, a gravement lésé les opérations du commerce français dans la Plata, et nous allons voir successivement se dérouler les affaires auxquelles vont donner lieu les préjudices causés.

Ces procès soulèveront probablement une question de responsabilité pour le gouvernement français dans la Plata. L'on sait en effet que plusieurs des bâtiments frappés par l'interdit ont été engagés soit à attendre le résultat des négociations entamées, soit à prendre tel ou tel parti qui leur était intimé ou conseillé.

Le premier des procès dès à présent engagés à l'occasion de la mise à exécution du décret de Rosas, a été appelé lundi devant le tribunal de commerce du Havre. C'était le navire *l'Universel*, qui, dans la personne de son consignataire, était mis en cause par un de ses chargeurs dont la marchandise, en destination de Buénos-Ayres, a été débarquée à Montevideo. Après la plaidoirie des avocats, le tribunal a remis à quinzaine pour le prononcé du jugement.

Les dernières nouvelles de la province de Van (Asie-Mineure) sont très défavorables à la Porte. Une insurrection y a éclaté, et loin de s'apaiser, elle semble faire chaque jour de nouveaux progrès. Un commissaire, qui avait été envoyé près des révoltés pour les faire rentrer dans l'ordre, a été attaqué par eux et surpris avec plusieurs officiers turcs. Instruit de ces faits, le pacha d'Erzeroum lui-même s'est mis en marche avec un corps de cavalerie et deux bataillons d'infanterie régulière pour aller délivrer les captifs, mais on doute qu'il réussisse; car la désertion a déjà commencé parmi ses troupes.

Le journal la *Presse* assure que le gouvernement français a expédié à M. le baron Deffaudis, son plénipotentiaire dans la Plata, une dépêche qui l'autorise à traiter avec Oribe.

Nouvelles d'Amérique.

On a reçu par Londres des nouvelles des Etats-Unis jusqu'au 17 décembre. La question de l'Orégon, a été agitée dans le sénat américain par le général Cass, qui a demandé l'adoption des résolutions suivantes : Donner des instructions au comité des affaires navales, pour qu'il s'enquière de la situation de la marine militaire, et au comité des affaires de la guerre, pour qu'il institue une enquête semblable sur l'état de défense des côtes, et enfin sur l'état de la milice (pour qu'il s'occupe de la réorganisation de ce corps; ces diverses enquêtes ayant pour objet de faire les préparatifs de défense nécessaires, sur terre et sur mer contre les dangers d'une invasion étrangère. L'orateur en développant sa motion a insisté pour que le gouvernement des Etats-Unis prenne tout d'abord une attitude énergique et décidée. Il faut, dit-il, que nous soyons prêts dans le cas où l'Angleterre ne voudrait pas céder, et nous devons agir dans la supposition qu'elle ne le voudra pas. Il rappelle le langage tenu dans le parlement anglais par sir Robert Peel et lord John Russell, et il en conclut que le gouvernement anglais n'est pas disposé à sacrifier ce qu'il appelle ses droits à la possession d'une partie de l'Orégon.

Après avoir accusées vnes ambitieuses de l'Angleterre, montrant son autorité s'étendant sur une population de 153,000,000 de sujets et sur un huitième de la surface du globe, le général ajoute : Le président a rempli son devoir avec habileté et sans crainte. Donnons-lui notre concours. Soutenons-le, non par des discours mais par des actes. Montrons à nos mandants que nous sommes prêts à faire tout notre devoir et que nous répondons aux prétentions de l'Angleterre, non avec des supplications, mais avec un ton ferme et assuré. Montrons au monde que les républiques sont jalouses de leurs droits et qu'elles sont prêtes à les défendre tout aussi bien que les monarchies. Le vote n'avait pas eu lieu au départ du paquebot.

Les journaux anglais s'occupent de la discussion qui s'est ouverte dans le sénat américain, au sujet de la question de l'Orégon. Le *Standard* dit que cette discussion est loin d'être considérée, par les négociants de Londres, comme ayant un caractère pacifique. Il semble évident que la partie modérée de cette

assemblée compte, pour un arrangement à l'amiable de la question de l'Orégon, sur des concessions de l'Angleterre à toutes les prétentions du gouvernement des Etats-Unis.

On a reçu des Etats-Unis le rapport que le secrétaire d'Etat au département des finances vient de présenter au congrès. Ce n'est, pour ainsi dire que la répétition de ce qui a été dit sur cette branche de service public dans le Message du Président Polk. Cependant le rapport du ministre des finances est un peu plus explicite en ce qui concerne les modifications du tarif. Voici, d'après ce document, les bases sur lesquelles reposeront ces modifications :

- 1° Les droits à établir ne devront pas être plus élevés que ne l'exigent strictement les besoins de l'Etat;
- 2° Dans la fixation des droits à prélever sur les articles de commerce, on s'arrêtera au taux le moins élevé, s'il promet la plus grande recette;
- 3° Ce minimum sera le point de départ des droits différentiels à établir, et qui descendra jusqu'à l'entière liberté d'importation;
- 4° Le maximum des droits ne sera prélevé que sur les objets de luxe;
- 5° Les droits spécifiques seront supprimés et remplacés par des droits *ad valorem*; on aura soin en même temps de se prémunir contre les fraudes qui pourraient y être commises;
- 6° Les droits seront perçus d'une manière égale pour toutes les classes.

Nouvelles d'Espagne.

Nous avons reçu les journaux progressistes de l'Espagne qui contiennent la communication suivante, signée par le sérénissime infant D. Enrique; ce document a causé le plus grand étonnement.

« Au moment où mon nom est de nouveau l'objet de l'attention de la presse, lorsque l'on désigne publiquement ma personne comme digne du plus grand honneur qui pût m'être réservé et du bonheur le plus complet pour mon être, j'étrémerais de mériter le reproche d'ingratitude si je gardais plus longtemps le silence sur les sentiments qui m'animent, pour la félicité, la gloire et l'indépendance de la nation espagnole.
« Elevé à l'école du malheur et au milieu des bouleversements politiques, si les événements m'ont appris quelque chose de certain, c'est que les princes ne doivent avoir de "prédilection" pour aucun parti, et doivent encore moins adopter leurs intérêts et leurs ressentiments. Ceux qui oublient cette maxime causent de grands dommages à la nation, se font tort à eux-mêmes, compromettent la paix du peuple, et s'exposent à perdre leur dignité et le prestige attaché à leur rang. Obéissant à cette conviction enracinée dans mon esprit, j'ai déploré amèrement les désastres produits par nos discordes, et j'ai versé des larmes sincères sur la fin tragique de tous les illustres Espagnols qui s'étaient rendus célèbres par leurs services à un trône constitutionnel; car les seuls que j'ai appris à regarder comme des ennemis, sont les fanatiques qui, après avoir défendu la cause de l'usurpation et du despotisme dans les champs de la Navarre, ne prononcent pas à leurs haines et n'abandonnent point leurs tentatives fratricides.
« Les sacrifices que le peuple espagnol pour le triomphe de la cause d'Isabelle II et des institutions, la soutiendront contre les tentatives de l'obscurantisme et les intrigues de ceux qui voudraient parader le règne de Charles III. Les progrès du siècle, les grands principes reconnus par tous les peuples polices et la dignité de notre magnanime nation ne permettent aucune espèce de rétrogradation dans le cours de notre régénération.
« Quel que soit le rôle que je fais par moi-même, je serai le premier à le respecter, persuadé que le prince qui méritera sa préférence s'identifiera complètement avec la grande cause de la liberté et de l'indépendance espagnole que j'ai embrassée avec un enthousiasme sans bornes dès mes premières années, par conviction, par sympathie, sur l'exemple de ma famille, et dont je suis décidé à ne pas me séparer durant tout le cours de ma vie. Dépouvé d'ambition, je ne souhaite que le bonheur de ma patrie, et quelque part que la Providence me destine à la servir, je conserverai toujours dans mon cœur, comme un précieux souvenir, les marques de sympathie et d'estime dont se me suis vu favorisé.

ENRIQUE MARIA DE BOURBON

Madrid, le 31 décembre 1845.
Nous ne savons si la question du mariage de la reine se complique ou se simplifie, mais nous savons qu'elle change de face; nous voyons avec plaisir que ce document inattendu et extraordinaire a produit la même impression sur toute la presse monarchique constitutionnelle.

Le journal ministériel *l'Esperanza*, accompagne cette pièce des réflexions suivantes :
Dans notre dernier numéro nous avons exprimé avec la bonne foi qui nous caractérise, nos sympathies pour l'infant don Enrique comme candidat à la main de notre reine, tout en ajoutant que nous respecterions complètement la volonté de S. M. dès qu'elle aurait fait connaître son choix. En écrivant ces lignes nous étions loin de penser qu'un incident imprévu allait compliquer cette grave question. Nous voulons parler de la lettre signée par l'infant don Enrique et insérée hier dans les feuilles progressistes.

Dans le premier moment de surprise, nous avons été tentés d'adopter l'avis de nos confrères *l'Espagnol* et *l'Universel*, qui considèrent ce document comme apocryphe. Mais, en voyant que non seulement *l'Espectador*, mais le *Olamor Publico* et *l'Eco del Comercio* publiaient cette lettre, qui n'a été envoyée ni à *l'Heraldo* ni au *Castellano*, et que personne jusqu'à présent ne s'est empressé de démentir, nous avons franchement que nous ne savons qu'en penser, ou pour mieux dire que nous craignons que la famille à laquelle appartient S. A. n'ait été mal conseillée. Si malheureusement nos prévisions étaient justifiées, nous ne pourrions que déplorer, dans l'intérêt de S. A. elle-même, qu'elle se soit laissée séduire par les instigations de personnes qui, sans doute, n'ont pas senti toute la portée de cet acte et tout le mal qu'il pouvait causer au prince. Nous attendons que ces mystères s'éclaircissent; mais, en supposant que ce document soit authentique, nous allons nous expliquer clairement sur cette question.

Dans toute autre circonstance la manifestation que vient de publier l'infant don Enrique eût toujours été désapprouvée par nous. Mais aujourd'hui que rien ne peut la justifier, aujourd'hui qu'elle s'adresse spécialement aux journaux progressistes et qu'elle est sans doute, une conséquence des explications demandées par ces feuilles sur l'opinion politique de S. A., aujourd'hui enfin, que nous voyons dans cette lettre une profession de foi politique applaudie par les amis de la révolution; nous le dirons sans détour : ce document, non seulement est l'objet de notre désapprobation, mais même il nous alarme. A cause de la sympathie que nous avons toujours eue pour l'infant don Enrique et sans oublier le respect que nous lui devons, nous nous permettons de lui transmettre une observation : Tant que S. A. a su se maintenir dans une sphère supérieure aux combinaisons et aux intrigues des partis, il a conquis l'affection et le respect de ses hommes paisibles et sages de tous les partis et un brillant avenir s'ouvrait devant lui; mais dès que S. A. descend de cette haute position pour occuper la presse de ses intérêts et de ses opinions, comme le ferait un simple particulier; dès que, cédant à de perfides conseils, il se jette dans les bras d'un parti extrême et lui confie son avenir... nous le disons avec douleur, il va être abandonné de tous ceux en qui il éveillait au-

paravant de vives sympathies; et nous ne savons trop ce qu'il gagneront la gloire et le bonheur de l'Espagne. L'effet produit par ce document sur la presse conservatrice, et principalement sur deux journaux de l'opposition, doit faire voir à S. A. que ses plus grands ennemis ne lui auraient pas conseillé un acte plus imprudent et dont les conséquences puissent être plus graves. Nous ignorons quelle impression la lecture de ce manifeste aura produite sur l'esprit de la reine.

Nouvelles de Grèce.

Athènes, 21 décembre.

Les chefs de l'opposition ont tenu dimanche dernier une réunion, à laquelle a assisté un personnage diplomatique influent pour s'entendre sur les moyens d'exploiter cette affaire à leur profit. Le premier résultat des résolutions qui y ont été prises, ce sont les articles publiés par tous les journaux de l'opposition, et dans lesquels on cherche à rendre M. Coletti responsable de tous les vols qui ont été commis depuis 16 de ce mois; voilà, il faut l'avouer, une conséquence bien logique.

L'opposition se propose aussi de déclarer le ministère en état d'accusation immédiatement après l'ouverture des chambres, mais il ne lui manque pour faire réussir son plan que la majorité.

L'Ami du Peuple annonce que sir Ed. Lyons a reçu de son cabinet l'ordre de rompre toute communication avec le ministère actuel. On dit que cette menace a fait peu d'impression sur M. Coletti. M. Persiani, chargé d'affaires de Russie, a aussi reçu une note de Palerme, qui, s'il en faut croire l'opposition, lui enjoit de suivre la même ligne politique que le ministre d'Angleterre.

Le 18 de ce mois, le roi a signé les nominations de quatre notaires, six secrétaires-général et quatorze épargnes. Ces nominations, qui, au reste, ne sont pas encore publiées, témoignent d'une grande modération, attendu qu'on a eu particulièrement égard au talent et à la moralité et que plusieurs de ces nouveaux fonctionnaires appartiennent par leurs opinions au parti russe ou au parti anglais.

Aujourd'hui on célèbre la fête de la reine et demain aura lieu l'ouverture des chambres. Le discours du trône fera particulièrement ressortir l'état florissant de l'agriculture et de l'industrie et la répression du brigandage.

Le directeur de l'Usine du Gaz nous adresse la lettre suivante

La Haye, le 11 janvier 1846.

Monsieur le rédacteur,
Lorsque le désastre et déplorable incendie du *Spuistraat* vint affliger la ville de La Haye, la rumeur publique se fit l'écho d'un bruit aussi faux que préjudiciable à notre compagnie. Un intérêt que nous croyons ne pas devoir signaler, retint l'énergique protestation que nous eussions dû opposer à l'opinion publique égarée. Mais aujourd'hui que ces bruits se renouvellent et que l'on prétend même en trouver la source, du moins en partie, dans le jugement d'une personne influente, n'ayant plus le même motif, nous ne pouvons plus longtemps garder un silence qui pourrait à quelques égards passer pour une approbation.

Nous nions donc positivement que le gaz ait été pour quelque chose dans ce sinistre, nous en avons acquis la certitude morale et matérielle; l'inspection des lieux suffit à le démontrer, et nous ne sommes pas seuls de cette opinion, qui est fondée sur l'examen des effets produits par le feu, et partagée par tous ceux qui ont pu le étudier.

Nous n'entrons pas dans une discussion, ici hors de propos; mais si le gaz se fit spontanément enflammé, n'est-il pas évidemment impossible que les voisins n'eussent point entendu la détonation ?

Il faut-il ajouter, pour faire juger du peu de danger que présente l'éclairage au gaz, l'usage en France et en Angleterre où le gaz est pour ainsi dire partout, les compagnies d'assurances prennent à un taux bien moins élevé que pour l'huile, les propriétés où ce mode d'éclairage est adopté.

Nous vous prions, Monsieur le rédacteur, de donner place à ces quelques lignes dans les colonnes de votre journal; et d'agréer en même temps que nos remerciements, l'assurance de la parfaite considération de votre tout dévoué serviteur.

NEVILLE D. GOLDSMID,
Directeur de l'Usine du Gaz.

En insérant la lettre qui précède nous n'entendons nullement pas plus que l'administration du gaz elle-même, nuire le moins du monde à aucune des personnes infortunées qui habitaient la maison incendiée et qui ont survécu au désastre. Le résultat de l'enquête préalable de la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement a complètement justifié ces personnes de tout soupçon d'avoir, en quelque manière que ce soit été cause de l'incendie.

Nouvelles et faits divers.

La haute diète germanique s'est réunie le 8 de ce mois pour la première fois de cette année, et a repris ses travaux ajournés depuis le commencement du mois de septembre.

Un événement de nature à provoquer de sérieux conflits, occupe l'attention publique. La diète a pris deux arrêtés contre les corps-francs, en laissant aux législations cantonales le soin de décréter des dispositions pénales au sujet de l'organisation de corps armés en dehors de l'autorisation des gouvernements. Tous les cantons ont satisfait à cet égard aux prescriptions des arrêtés de la diète; seulement, les plus libéraux ont statué une pénalité moins rigoureuse que les cantons ultramontains, où l'on a décrété la peine capitale, avec accompagnement de formes empruntées au moyen-âge.

Or, dans le demi-canton de Bâle-Campagne le *Lindthal* (consent du pays), qui avait aussi cru devoir statuer quelques dispositions législatives au sujet des corps-francs, a vu son bon vouloir échoir devant la volonté du peuple. Celui-ci, en effet, a opposé son veto à la loi rendue, qui a succombé à une forte majorité. Reste à savoir de quel côté la diète envisagera cet acte souverain d'une population cantonale, et si elle lancera ses foudres contre Bâle-Campagne, après avoir toléré des actes bien autrement graves de la part de la ligue ultramontaine. Bâle-Campagne se compose de la population la plus énergique de la Suisse. Lors de l'expédition des corps-francs, le contingent d'hommes qu'il avait fourni, a fait bravement son devoir, comme l'a prouvé le nombre considérable des hommes qu'il a lais-

(1) Faisant nous-même usage du gaz, nous partageons entièrement l'avis de l'administration sur le peu de danger qu'offre ce moyen d'éclairage. Nous avons remarqué du reste par la lecture des journaux étrangers que sur deux incendies qui se déclarent dans les différentes villes de l'Europe, il n'en est pas deux dont le gaz soit la cause. (Note du Journal de La Haye.)

5351 champ de bataille. On n'a pas oublié, d'ailleurs, la fameuse journée du 3 août 1833, où ces campagnards, quoique faiblement organisés, mirent dans une déroute complète les milices régulières de Bâle-Ville au nombre de 2,000.

De nouvelles causes d'agitation continuent à gagner le canton de Berne. La session extraordinaire du grand-conseil de ce canton s'ouvre le 12 de ce mois.

Le parti radical a acquis un certain nombre de voix aux élections d'octobre, et tous ses efforts tendent à faire décréter la révision de la constitution par une assemblée constituante. Le gouvernement, qui est loin d'être homogène, pourra difficilement lutter contre les tendances d'un parti qui voudrait pour le plus grand des cantons une marche plus ferme et plus conséquente. Depuis la session de la diète, si M. l'avoyer Neuhaus a cherché à mettre des digues au torrent qui voulait précipiter la politique bernoise dans les chances d'une lutte ouverte avec le parti ultramontain, c'est parce que ce magistrat voudrait avant tout réunir une majorité de cantons qui pût trancher au sein de la diète, la question des jésuites.

— Le *Journal de St.-Petersbourg* contient les nouvelles suivantes du Caucase, du 23 novembre :

Les bandes de montagnards qui s'étaient concentrées dans le district de Moukark (ainsi que le rapportaient les nouvelles du Caucase du 5 novembre), se sont dispersées peu à peu, de sorte que les habitants du Kazi-Koumouik ont fini par les repousser complètement de leur territoire. Le général commandant les troupes du Daghestan territorial annonce, dans un rapport du 28 octobre, qu'il n'y a plus aucun rassemblement dans les montagnes et que l'ennemi n'est pas en état de songer à la moindre entreprise sérieuse; en conséquence de quoi les milices avaient été licenciées et les troupes devaient prendre sous peu de jours leurs quartiers d'hiver.

Dans le Daghestan septentrional, tout est parfaitement tranquille et les travaux du fort de Tchir-Jourt se poursuivent sans relâche.

Un parti considérable de Tchetchènes s'est rassemblé à Chali dans le but de se livrer au pillage; mais le chef de l'aile gauche de la ligne du Caucase a prévenu à temps les commandants de sa subdivision; toutes les mesures de précaution ont été prises, et il est hors de doute que les Tchetchènes seront bientôt obligés de se disperser.

Les Tchetchènes insonnis sentent tous les jours davantage les résultats de la position avancée du fort de Vozdvigensk. A la fin du mois dernier, la garnison a parcouru plusieurs fois les environs de ce fort, pour s'emparer des fourrages appartenant aux insurgés, et on a déjà rapporté plus de cinq mille pouds de foin pour la provision d'hiver. Les travaux de fortification des deux stanitsas, élevés sur la Sounja, sont entièrement terminés. Les deux villages sont suffisamment munis d'artillerie, et dans l'un d'eux on a construit un pont sur la rivière.

Dans les nouvelles reçues de tous les autres points du pays, il n'est pas question d'hostilités, et on jouit partout du plus grand calme.

Le 11 au 21 novembre, le général-en-chef a fait une absence pour visiter la Cahète et la ligne Lezghienne, où il a tout trouvé dans l'ordre le plus parfait. Après l'inspection du fort de Khatli-Mtsémoli, au pied des montagnes, il a reçu dans le village de Sabouï les députés de la tribu de Dido qui étaient venus pour faire leur soumission et pour jurer de vivre paisiblement et amicalement à l'avenir.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que le duc de Bordeaux avait demandé, il y a déjà plusieurs semaines, à l'empereur Nicolas la permission de se présenter au czar, lors de son séjour à Vienne, et avait reçu de l'empereur une réponse des plus flatteuses. S. M. I. a fait dire au duc qu'elle aurait le plus grand plaisir à faire sa connaissance. On attendait donc à Vienne, le 31, l'arrivée du prince et la duchesse d'Angoulême qui avait aussi l'intention de faire une visite au czar.

— On écrit de Thorn 30 décembre à la *Gazette Universelle de Prusse* :

Hier sur les 9 heures du soir, tous les postes ont reçu des renforts, et des patrouilles se sont mises à parcourir les rues. Aujourd'hui, l'on a placé du canon à la tête du pont pour défendre les remparts; deux bouches à feu sont braquées devant le corps-de-garde et quelques autres sur les remparts. Dès 5 heures du soir, tous les postes militaires sont commandés par des officiers; les ponts jetés sur les fossés de rempart ont été levés ce soir avant 6 heures. A part les autorités, personne ne sait ce que signifie ce déploiement de forces. On a opéré deux arrestations sur d'anciens militaires, dont l'un fut officier, l'autre soldat. Le bruit court de plus qu'une estafette est allée chercher des hussards à Inow-raclaw, une autre de l'artillerie à Graudenz.

Thorn, 31 décembre. Hier sur les 8 heures du soir, on a crié au feu. Comme le mouvement de troupes avait donné naissance au bruit qu'un incendie allumé exprès serait le signal d'une émeute, toute la ville fut d'abord inquiète. Heureusement l'incendie fut bientôt éteint et l'on a reconnu depuis qu'il ne se rattache nullement à un projet d'émeute. A part les deux individus arrêtés, on en devait saisir un troisième; c'était un jeune Polonais du royaume, appartenant à la classe opulente et qui a séjourné quelque temps comme économe sur une terre à un mille d'ici; se voyant menacé de prise de corps, il s'est enfui on ne sait où.

Suivant des nouvelles particulières, il y a une foule extraordinaire de Polonais à Strasbourg et à Gollub (à 4 milles d'ici sur la route de Strasbourg). L'un des individus arrêtés ici paraît être le chef d'une conjuration dont les Polonais sont complices et qui sans doute a des ramifications plus loin; car on assure que l'envoyé de Prusse à Paris a depuis longtemps écrit à Berlin qu'il se trama un complot à Posen et à Thorn.

— M. Ch. Lecocq, natif de Tournay, consul-général belge en mission spéciale sur les côtes de la Méditerranée, chevalier de l'ordre du Lion-Beige, etc., ancien conseiller de régence, successivement membre des états-provinciaux et des États-Généraux sous le gouvernement des Pays-Bas, commissaire royal, en 1833, à Paris, pour jeter les bases d'un traité de commerce; en 1834, président de la commission chargée par le gouvernement d'un rapport relatif à l'instruction publique; consul-général en Espagne en 1843, est décédé à Bordeaux, le 1er janvier 1846, après une courte maladie.

— On lit dans la *Gazette Générale de Prusse* :

La découverte de nouvelles ramifications du complot avorté de

Posen, découverte qui a amené plusieurs arrestations à Thorn, a rendu nécessaire l'augmentation du nombre des troupes qui occupent le district de Bromberg. Le 21^e régiment d'infanterie et le 3^e dragons ont en conséquence reçu l'ordre de se rendre dans ce district.

— On lit dans une correspondance de Berlin à la *Gazette de Cologne* :

On n'entend plus parler de l'envoi d'un négociateur allemand au Brésil: il paraît qu'on renouera avec le marquis d'Abrantès qui à ce que nous apprenons, vient de recevoir de nouvelles instructions de son gouvernement. — Les éloges prodigués dans le temps par quelques intéressés au malencontreux traité de 1844 avec l'Angleterre, ne se reproduisent plus aujourd'hui que la question du renouvellement du traité qui expire en 1847, commence à se rapprocher. Il paraît au contraire qu'on a reconnu tout ce que ce traité a de déavantageux pour la Prusse d'exclusivement profitable pour l'Angleterre et il n'est pas probable qu'il sera renouvelé.

— On assure que la ville de Brème a adressé au gouvernement des propositions officielles qui pourraient bien amener, lors de l'expiration du traité avec l'Angleterre son accession au Zollverein. Les bases seraient un acte de navigation allemande et des droits différentiels; mais l'introduction de ces droits n'est possible qu'en 1848 quand les faveurs accordées aux sucres et au riz anglais auront cessé par le fait de l'expiration du traité.

— Un journal français donnant quelques renseignements sur le congrès réformiste, a commis une singulière bévue, par suite d'une étourderie de compositeur. Il a parlé d'un membre comme faisant partie du comité de Gasache. On avait voulu dire de gauche.

— Au dernier bal masqué de l'Opéra à Paris une jeune femme se livrait à une danse d'une frénésie et d'une excentricité peu tolérées. Un commissaire de police fut averti, et des sergents de ville reçurent l'ordre de s'emparer de la Terpsichore échouée. Des jeunes gens prièrent pour elle; ils firent valoir qu'un peu de champagne, bu dans un souper qui avait précédé le bal, avait troublé l'esprit de la danseuse; les sergents de ville furent inflexibles; seulement ils consentirent à reconduire la jeune femme chez elle pour qu'elle y changeât contre ses vêtements ordinaires le costume de marquise Pompadour qu'elle portait. On prit un fiacre, et l'on se dirigea vers le domicile que la jeune femme elle-même avait indiqué. Dans le trajet, elle avait manifesté quelque douleur, puis elle avait paru se résigner. Elle fit monter les agents de police à un troisième étage; une jeune servante vint ouvrir. La jeune femme s'excusa près des agents de les laisser dans une pièce sans feu, et, en passant dans sa chambre à coucher, leur dit qu'elle ne leur demandait que cinq minutes pour changer de toilette.

A peine avait-elle prononcé ces mots que les agents entendirent ouvrir une fenêtre dans la pièce voisine; puis un grand cri s'éleva de la rue, et la chute d'un corps retentit sur le pavé. On se précipita dans la chambre à coucher; la jeune femme ne s'y trouvait plus, et, en regardant par la fenêtre encore ouverte, on la vit étendue sans mouvement sur le trottoir. Lorsqu'on releva cette malheureuse, elle donnait encore quelques signes d'existence, bien que dans sa chute elle se fût ouvert la tête et fracturé les deux bras. Transportée à l'Hôtel-Dieu, elle y est arrivée dans un état qui ne laissait aucun espoir de la sauver.

— Lavater. — Ce qu'on raconte du talent physiognomonique de Lavater est vraiment surprenant. Son biographe en cite de nombreux exemples.

Peu de temps après la mort de Gustave III, roi de Suède, on vit arriver à Zurich un étranger remarquable par ses connaissances et par l'élégance de ses manières; on s'empressa de l'accueillir; Lavater reconnut promptement en lui les indices du meurtre; l'étranger s'éloigna. Le gouvernement ne tarda pas à recevoir une demande d'arrestation; on vint d'apprendre à Stockholm que l'un des hommes soupçonnés de faire partie de la conjuration contre le roi devait se trouver à Zurich.

Un jeune homme, sur lequel Lavater n'avait jeté qu'un simple coup d'œil et qu'il avait engagé à modérer les élans de l'impétuosité trop bouillante qu'il découvrait en lui, voyageait plus tard en chaise de poste. Il querelle son postillon, qui n'allait pas assez vite; celui-ci n'en tient aucun compte. Le voyageur s'emporte, l'autre n'en va pas plus rapidement. Plusieurs invitations de plus en plus menaçantes se succèdent; pas de résultat. Le voyageur tire un pistolet et brûle la cervelle au postillon. Le meurtrier fut arrêté et pendu.

Mirabeau se présente un jour devant Lavater: « Monsieur le savant, lui dit-il en ricanant, je viens de Paris exprès pour vous voir; il faut que vous me disiez ce que je suis, si ce n'est public partout que votre système est menteur. » Lavater, un peu surpris, le regarde: « Mais, monsieur... » Le célèbre orateur l'interrompt en le provoquant de nouveau. « Eh bien, monsieur, lui dit enfin Lavater, vous êtes un homme qui avez tous les vices, et qui n'avez rien fait pour les réprimer. » Mirabeau ne répondit rien, pivota sur son talon et sortit un peu déconcerté.

Un autre Français se présenta chez Lavater dans le même but que Mirabeau; après l'échange de quelques mots spirituels, l'étranger adressa la question ordinaire: « Vous écrivez, lui répond l'habile observateur; oui, sûrement, vous êtes un homme de lettres? » — « C'est vrai; mais dans quel genre? » — « Je ne sais, un peu philosophe, brillant; vis, vous avez du trait dans l'esprit, du mordant; me tromperais-je en vous nommant Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris* que je viens de lire? » Mercier sourit, en effet, c'était Mercier lui-même.

A Berne, ajoute notre biographe, on lui fit voir le portrait d'une belle femme: « Cette dame doit avoir été une grande scélérate, dit-il, en l'examinant; » Or, le portrait était celui de la fautive Brinvilliers.

Koninkl. Nederl. Schouwburg.

Op Dingsdag 13 Januarij 1846.
 Tweede voorstelling van: **Stephen, of de Zoon van den Banneling**, toneelstuk in drie bedrijven, en een voorspel (Prologue), naar het sprookje van de Iberen Anielot-Bourgeois en Boudé; versierd met de fraaie decoratiën, costumes en verderen toestel. Gevolgd door: **Zoo helpt de een man den anderen**, blijspel in een bedrijf, maar het hoogditsch.
 De aanged. ten ZEEVEN uren.

VINAIGRE SANITAIRE CONCENTRÉ AU CAMPHRE

en petit flacon de poche pour les voyages sur mer, les réceptions, la campagne, et le spectacle, plus rafraichissant et plus agréable que les autres vinaigres aromatiques connus jusqu'à ce jour.
 Préparé par Ed. Pinaud, Parfumeur-Distillateur, 230, rue St. Martin, à Paris.
 Seul dépôt pour toute la Hollande en gros et en détail, chez M. RENSBURG, coiffeur, Korte Houtstraat, N° 25, à La Haye.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 10 Janvier.

| | Int. | COURS 9 janv. | OUVERT. | FERME |
|---------------------------------|-------|---------------|---------|---------|
| Detto active | 2 1/2 | 61 1/2 | 61 1/2 | 61 1/2 |
| Dito dito | 3 | 74 1/2 | 73 1/2 | — |
| Dito en liquidation | 3 | — | — | — |
| Dito dito | 4 | 96 1/2 | 96 | 96 |
| Dito des Indes | 4 | — | — | — |
| Syndicat | 4 1/2 | — | 99 1/2 | — |
| Dito | 3 1/2 | — | 91 1/2 | — |
| Société de Commerce | 4 | 164 1/2 | 164 | 164 1/2 |
| Act. du lac de Harlem | 5 | — | — | — |
| Chemin de fer du Rhin | 4 1/2 | — | 114 1/2 | — |
| Act. du Chemin de fer Holland. | — | — | — | — |
| Oblig. Hope & C. 1793 & 1816 5 | — | — | 106 1/2 | — |
| Dito dito 1828 & 1829 5 | — | — | 105 1/2 | — |
| Inscript. au Grand Livre | 6 | — | — | — |
| Certificats au dito | 8 | — | 73 1/2 | — |
| Dito inscriptions 1831 & 1833 5 | — | — | — | — |
| Emprunt de 1840 | 4 | — | 91 1/2 | — |
| Id. chez Stieglitz & Comp. | 4 | — | 90 1/2 | — |
| Passive | 5 | — | 6 1/2 | — |
| Detto différée à Paris | — | — | — | — |
| Deferred | — | — | — | — |
| Espagne | — | — | — | — |
| Ardoins | 5 | — | 24 | — |
| Dito | 3 | — | — | — |
| Coupons Ardoins | — | — | 24 1/2 | — |
| Obligations Goll. & Comp. | 5 | — | 103 1/2 | — |
| Dito métalliques | 5 | — | — | — |
| Dito dito | 2 1/2 | — | — | — |
| Inscriptions au Grand-Livre | 3 | — | — | — |
| France | — | — | — | — |
| Pologne | — | — | — | — |
| Actions 1836 | — | — | — | — |
| Emprunt à Londres 1839 | — | — | — | — |
| Id. id. 1843 | — | — | — | — |
| Brésil | — | — | — | — |
| Id. id. 1843 | — | — | — | — |
| Portugal | — | — | 61 1/2 | — |

Bourse de Paris du 9 Janvier.

| | Int. | COURS 9 janv. | OUVERT. | FERME |
|--------------------------|-------|---------------|---------|-------|
| France | — | — | — | — |
| Cinq pour cent | — | — | — | — |
| Trois pour cent | — | — | — | — |
| Emprunt Ardoins | — | — | — | — |
| Anc. différés | — | — | — | — |
| Nouv. dito | — | — | — | — |
| Naples | — | — | — | — |
| Certificats Falconet | — | — | — | — |
| Pays-Bas | — | — | — | — |
| Detto active | 2 1/2 | — | — | — |
| Belgique | — | — | — | — |
| Detto active | 3 | — | — | — |
| Dito | — | — | — | — |
| Banque belge | — | — | 800 | — |
| États-Unis | — | — | — | — |
| Obligations de la Banque | — | — | — | — |

Bourse de Londres du 9 Janvier.

3 % Cons. 95 1/2, 1/2 — 2 1/2 % Holl. 60 1/2, 1/2 — 1 % id. 95 1/2. — Rep. 29 1/2. — 3 % 39 1/2. — Portug. 59. — Russes 114.

Bourse de Vienne du 5 Janvier.

Métalliques, 5 % 111 1/2. — Lots de fl. 500, 160 1/2. — Lots de fl. 250, 160 1/2. — Actions de la Banque 1613.

CHEMINS DE FER HOLLANDAIS ET RIENNAIS.

Heures de départ et d'arrivée de La Haye à Arnhem par Amsterdam et Utrecht.

| Départ de La Haye | Départ de Harlem | Arrivée à Amsterdam | Départ d'Amsterdam | Départ de Utrecht | Arrivée à Arnhem |
|-------------------|------------------|---------------------|--------------------|-------------------|------------------|
| h. m. | h. m. | h. m. | h. m. | h. m. | h. m. |
| 8 15 | 9 47 | 10 17 | 7 45 | 8 55 | 10 |
| 12 45 | 2 3 | 2 30 | 11 55 | 1 05 | 2 |
| 4 15 | 5 46 | 6 16 | 5 27 | 6 37 | 8 |
| 7 15 | 8 46 | 9 16 | — | — | — |

Heures de départ et d'arrivée d'Arnhem à La Haye par Utrecht et Amsterdam.

| Départ d'Arnhem | Départ de Utrecht | Arrivée à Amsterdam | Départ d'Amsterdam | Départ de Harlem | Arrivée à La Haye |
|-----------------|-------------------|---------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| h. m. | h. m. | h. m. | h. m. | h. m. | h. m. |
| 7 10 | 8 50 | 10 00 | 8 30 | 9 05 | 10 |
| 11 30 | 1 10 | 2 20 | 1 00 | 1 30 | 2 |
| 3 35 | 1 15 | 6 25 | 4 30 | 5 5 | 8 |
| — | — | — | 7 30 | 8 5 | — |

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Lage Nieuwe Beurssteeg; et à Rotterdam, chez J. van Rijn Spoorck, Houtmarkt.